

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 7/2023	Objet : Modification de la délibération n° 2372/2016 relative au règlement intérieur de la bourse aux projets.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le 13 mars à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Caroline DELISSE représentée par Arnaud DESSAINT, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Céline MONASSA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alphonse BOYE, Thierry EVAIN représenté par Claude DUROUX.**Absents** : Jean-Charles JOULAIN.

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2372/2016 en date du 7 juin 2016 approuvant le règlement intérieur de la bourse aux projets ;**Vu** l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 20 février 2023 ;**Considérant** que le règlement actuellement en vigueur nécessite des modifications ;**Considérant** qu'il convient d'approuver le nouveau règlement, ci-annexé ;**Considérant** que le montant de l'aide accordée aux projets retenus est révisable chaque année et sera à répartir en fonction du nombre et de leur intérêt ;

Pour 2023, il est fixé à 1000 euros (prévus au budget primitif).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**A l'unanimité****ARTICLE 1** : ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la bourse aux projets, ci-annexé.**ARTICLE 2** : DIT que ledit règlement s'applique à compter du 19 mars 2023.**ARTICLE 3** : DIT que la somme de 1000 € est inscrite au budget 2023.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 13 mars 2023


Céline MONASSA

Secrétaire de séance


Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.